

14 MAI 2012 99 B 2692 7428 HA

A.O.P Informatique Société à
responsabilité limitée
au capital de 7 622 euros
Siège social 19 RUE JULIA
13005 MARSEILLE
428 696 512

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le trente décembre, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

- Mademoiselle BERENGER VERONIQUE, propriétaire de deux cent cinq parts
ci 205 parts
- Monsieur PATHIER CHRISTOPHE, propriétaire de cinquante parts
ci 50 parts
- Monsieur VARROY OLIVIER, propriétaire de deux cent quarante cinq parts
ci 245 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur VARROY OLIVIER préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation ,
- les pouvoirs des associés représentés ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223 -19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de *nouvel associé*, conformément à la loi et aux statuts

Madame N'GUYEN CHANT AL 7 BD DU JARDIN ZOOLOGIQUE 13004 MARSEILLE

Cette résolution, soumise au vote, est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts

- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 622.45 euros.

Il est divisé en 500 parts de 15.24 euros chacune, numérotées de 1 à 500 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés après cession de parts savoir

Monsieur VARROY OLIVIER	245 parts
Madame N'GUYEN CHANT AL	205 parts
Monsieur PATHIER CHRISTOPHE	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Cette résolution, soumise au vote, est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est *adoptée à l'unanimité* Plus

rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par *le Gérant*.

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérant', written over a horizontal line.